

DÉPARTEMENT

GIRONDE

COMMUNE : LA REOLE

ARRONDISSEMENT

LANGON

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-sept, le vingt du mois de mars à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Réole.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

ARBOUIN Laurence	ASSERMOUTH Anissa	BARBE Emmanuelle
BERTHONNEAU Rémy	BOMBART Sabrina	CABOS Christine
CHAVAUUX Joël	COUSIN Bernadette	COVOLAN Mario
DAOOD Yann	DEFAULT Luc	DELAVALLADE Hélène
DUMONT Nicolas	GARDNER Christophe	GRISEZ Sandra
LABADIE Marc	LEGLISE Enzo	LOUSTALOT Gaëtan
M'SSIEH Milouda	MARQUET Mathilde	MARLY-VAULTIER Sophie
MARTY Bruno	MORO Jean-François	NOWOTARSKI Cédric
PONCY Cyril	SONILHAC Luc	TITOUTI Mariam

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence du plus âgé des membres présents du conseil municipal, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Anissa ASSERMOUH a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Anissa ASSERMOUH et Mr Enzo LEGLISE.

Mme Milouda M'SSIEH rejoint le conseil municipal avant le scrutin.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	27
f. Majorité absolue	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERTHONNEAU Rémy	4	Quatre
MARTY Bruno	23	Vingt-trois

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Mr Bruno MARTY a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mr Bruno MARTY élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 23
- f. Majorité absolue 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COUSIN Bernadette	23	Vingt-trois

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Bernadette COUSIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars,
à La Réole heures, 20h11
minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,

[Signature]

[Signature]

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS



FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection

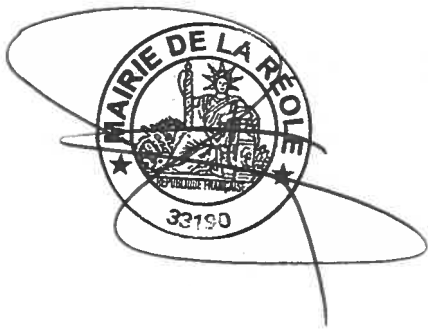
NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	MARTY Bruno	10/04/1973	Maire	23
Mme	COUSIN Bernadette	12/07/1956	1e Adjointe	23
M.	SONILHAC Luc	18/12/1973	2e Adjoint	23
Mme	MARLY-VAULTIER SOPHIE	11/01/1989	3e Adjointe	23
M.	DAOOD Yann	07/06/1978	4e Adjoint	23
Mme	CABOS Christine	07/02/1957	5e Adjointe	23
M.	PONCY Cyril	25/06/1976	6e Adjoint	23
M.	MORO Jean François	06/02/1951	Conseiller	1112
Mme	DELAVALLADE Hélène	04/08/1951	Conseiller	1112
M.	COVOLAN Mario	22/09/1953	Conseiller	1112
M.	CHAVAUX Joël	04/11/1959	Conseiller	1112
M.	GARDNER Christophe	13/05/1960	Conseiller	1112
M.	DEFAULT Luc	09/10/1964	Conseiller	1112
Mme	M'SSIEH Milouda	01/10/1966	Conseiller	1112
Mme	ARBOUIN Laurence	03/08/1975	Conseiller	1112
M.	NOWOTARSKI Cédric	06/08/1977	Conseiller	1112
Mme	BOMBART Sabrina	26/03/1983	Conseiller	1112
M.	DUMONT Nicolas	16/08/1985	Conseiller	1112
M.	TIFOUTI Mariam	05/07/1993	Conseiller	1112
Mme	BARBE Emmanuelle	17/10/1994	Conseiller	1112
Mme	MARQUET Mathilde	06/07/2000	Conseiller	1112
M.	LOUSTALOT Gaetan	10/09/2001	Conseiller	1112
Mme	ASSERMOUH Anissa	10/07/2006	Conseiller	1112
Mme	GRISEZ Sandra	26/05/1971	Conseiller	574
M.	LABADIE Marc	30/05/1972	Conseiller	574
M.	BERTHONNEAU Rémy	03/06/1989	Conseiller	574

M.	LEGLISE Enzo	14/04/2003	Conseiller	574
----	--------------	------------	------------	-----

Fait à La Réole, le 20 mars 2026

Le maire,



Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,